

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues et voies communales  
empruntées par une épreuve cycliste

Commune de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle

En et Hors agglomération

**Le Maire,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article R. 411-8 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 27 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par M. GUICQUELLO, Secrétaire de l'association MANCHE ATLANTIQUE CYCLISME en date du 27 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT QUE** par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées par l'épreuve cycliste « MANCHE ATLANTIQUE » organisée le dimanche 5 mars 2023 sur la commune de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement de la course Manche Atlantique le 5 mars 2023, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur,
- la circulation est régulée à l'aide de signaleurs, fixes ou mobiles, déployés par l'organisateur sur l'ensemble du parcours.

**ARTICLE 2 :** Du 4 mars 2023 à 14h00 jusqu'au 5 mars 2023 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les rues suivantes : place de la Poste, rue de Penthièvre, rue de la Triballe, rue Saint Etienne jusqu'au Bout de la Ville, rue de la Petite Chaussée et rue de Langouhèdre, Place du Martray, sur le parking de l'ancienne gendarmerie et sur le parking autour de l'Eglise (voir annexe).

**ARTICLE 3 :** Le 5 mars 2023 de 09h00 à 14h00 la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues suivantes : rue de la Petite chaussée, rue Saint Etienne jusqu'au Bout de la Ville et sur la Rue de Penthièvre et rue de Langouhèdre de 12h00 à 14h00. Une déviation est mise en place par la RN176 pour la rue de Penthièvre (voir annexe 2).

Toutefois les interdictions de circulation et de stationnement prévues aux articles 2 et 3 ne sont pas applicables aux forces de gendarmerie, aux services de secours, ni aux riverains qui seront déviés le cas échéant dans le sens de la course.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- adressée aux organisateurs de la manifestation ainsi qu'à l'Agence technique départementale.

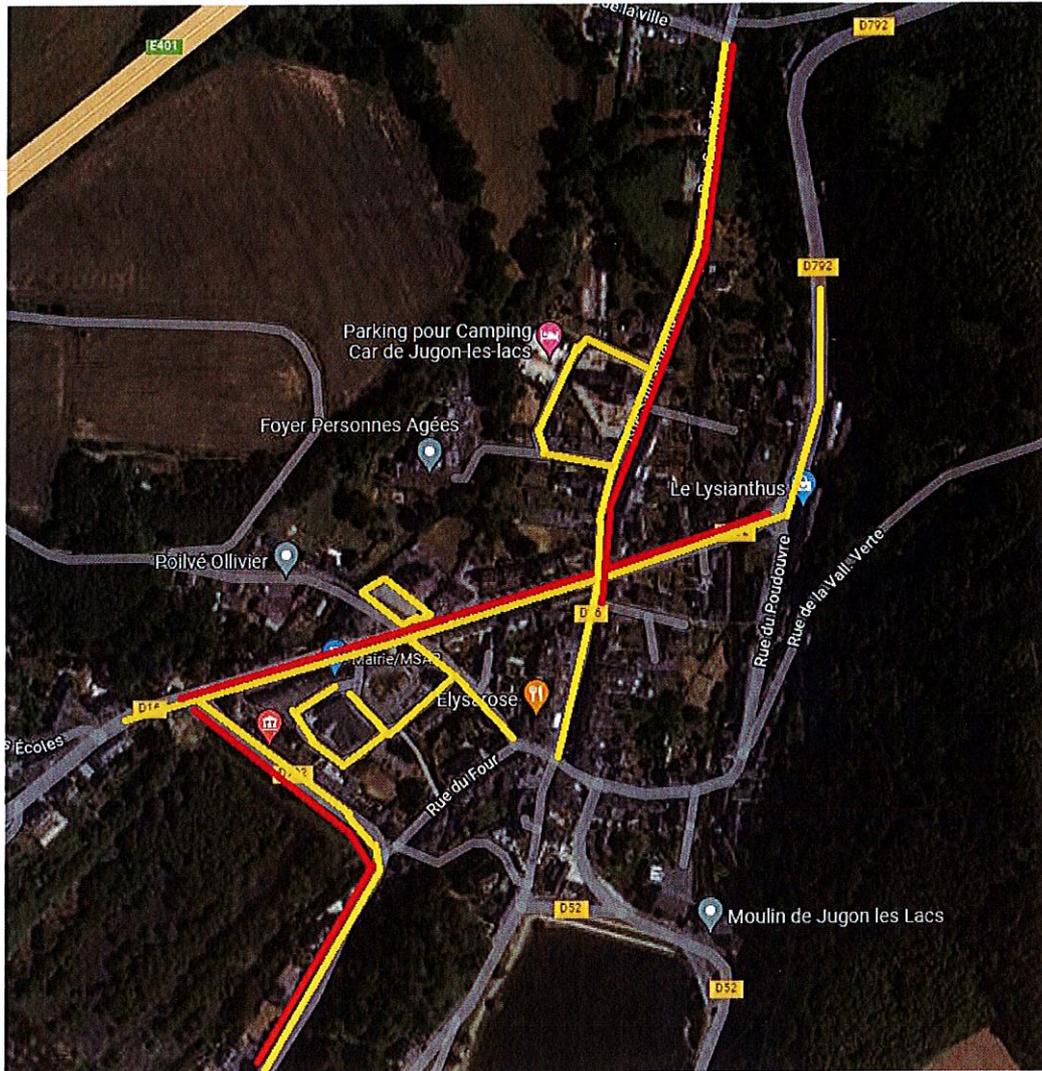
Fait à JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE,  
Le 9 février 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

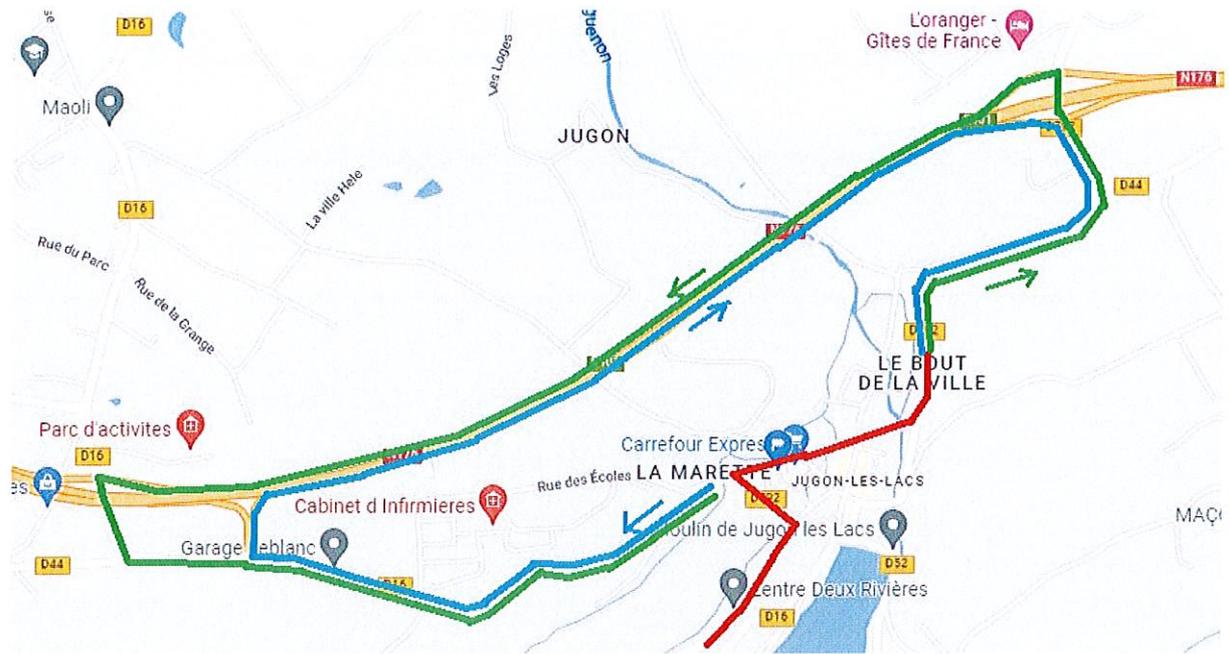
## ANNEXE 1



Trait Jaune : Interdiction de stationnement du 04/03/2023 14h00 au 05/03/2023 14h00.

Trait rouge : Interdiction de circulation le 05/03/2022 de 09h00 à 14h00 sauf rue de Penthièvre et rue de Langouhède de 12h00 à 14h00.

## ANNEXE 2



Trait rouge : Interdiction de circulation rue de Penthièvre et Langouhèdre de 12h00 à 14h00.

Trait bleu : Déviation sens Dinan

Trait vert : Déviation sens Saint-Brieuc